

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 07/112 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193  
DANS LA TRAVERSE DE PERI**

**SEANCE DU 25 JUIN 2007**

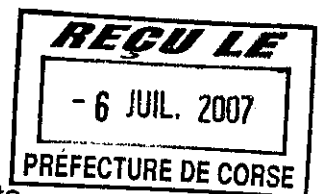
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PÁDOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane  
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette  
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traversée de PERI, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel total de 4 110 000 € HT, soit 4 415 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

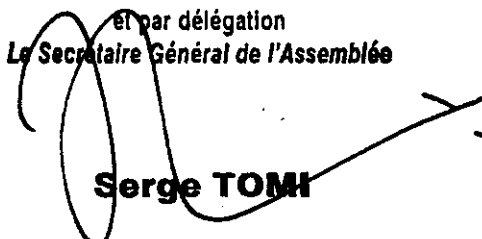
**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

  
Jean-Louis ALBERTINI

**ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI (ROUTE NATIONALE 193)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de PERI ainsi que ses principales caractéristiques pour engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et de la procédure de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

#### I. OBJET DE L'OPERATION

La Route Nationale 193 représente un axe structurant du réseau routier corse entre Ajaccio et Bastia et joue un rôle économique de grande importance.

Dans la traverse de Peraccia, la Route Nationale représente un axe fort cumulant un trafic de desserte locale (habitations, commerces, écoles) et un trafic de transit.

Cette combinaison engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération, avec notamment une vitesse excessive des automobilistes dans la traverse, augmentant l'insécurité des piétons.

Les principaux objectifs de l'aménagement de la traverse de Peri consistent à donner des caractéristiques de boulevard urbain afin d'améliorer la sécurité (réduction de la vitesse, traitement des accès). Parallèlement, la déviation de la Route Nationale entre le carrefour de la Route Départementale 1 et Carazzi permettra l'écoulement du trafic de transit.

De plus, la Municipalité a pour projet l'aménagement d'une voie structurante consistant à recalibrer une partie des chemins communaux afin d'améliorer la desserte et les conditions de circulation à l'est de la Route Nationale 193. Les deux intersections de cette voie structurante avec la Route Nationale 193 se situeraient au niveau du chemin de Millela (PR 14,30) et au niveau du chemin communal juste au sud de l'embranchement de la Route Départementale 361.

Le projet d'aménagement de la Route Nationale 193 sur la commune de Peri concerne :

- l'aménagement de la traverse de Peraccia du PR 15,65 au PR 17,00, soit sur environ 1 400 mètres,
- l'aménagement d'un tourne à gauche au PR 14,77, entre la Route Nationale 193 et le chemin communal du site dit de «la Table»,
- l'aménagement d'un tourne à gauche au PR 14,30, entre la Route Nationale 193 et le chemin de Millela, correspondant à un carrefour entre la Route Nationale 193 et le projet de voie structurante de la commune.

D'une manière générale, la voie actuelle se présente sous la forme d'une chaussée bidirectionnelle d'environ 7 m de large entre marquages de rives, sans aménagement particulier (trottoirs ou accotements stabilisés).

Aucun réseau d'assainissement pluvial n'existe actuellement dans la traverse.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- donner à la traverse des caractéristiques de boulevard urbain,
- améliorer les conditions de sécurité des riverains et des usagers, notamment en diminuant les vitesses pratiquées,
- organiser et sécuriser les échanges entre la Route Nationale 193, la Route Départementale 361 et le chemin communal future voie structurante,
- sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours et des nombreux accès directs sur la Route Nationale tout en rendant plus urbain la traversée d'agglomération,
- créer une continuité piétonne sécurisée sur l'ensemble de la traverse,
- réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse.

## **II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE**

### **A) Traverse de Peraccia**

La traverse de Peraccia a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement en section courante. La solution d'aménagement se décompose par tronçons présentant des profils en travers variables.

### **B) Partis d'aménagement**

#### **1) Profils en travers types**

- Uniformisation de la largeur des voies à 3,25 m (3 mètres entre marquage),
- Aménagement d'une voie centrale de 2,50 à 5 mètres entre marquage, lorsque les emprises sont disponibles,
- Profil en long identique à l'existant.

#### **2) Sécurité des piétons**

La continuité piétonne est assurée d'un bout à l'autre du projet par la présence de trottoirs d'une largeur minimale de 1,50m, indispensable notamment au déplacement des personnes handicapées.

De nombreuses traversées piétonnes sécurisées sont mises en place le long de la traverse.

#### **3) Sécurité des arrêts de bus**

De véritables arrêts de bus sécurisés sont mis en place dans les deux sens aux emplacements actuellement existants.

#### 4) Entrée d'agglomération en goutte d'eau

Un dispositif «goutte d'eau» est aménagé à l'entrée nord de la traverse visant à diminuer les vitesses d'approche.

#### C) Aménagement de la traverse

- **De l'extrémité sud de la traverse au lieu dit «Terminone» (400 mètres) :**

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large (voies de 3 mètres entre marquage), accompagnée d'un trottoir de 1,50 m de large côté est et d'un accotement stabilisé de 1,50 m côté ouest.

- **Du lieu dit «Terminone» au supermarché Spar (500 mètres) :**

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large (voies de 3 mètres entre marquage), avec une voie centrale de 3 mètres de large entre marquage destinée aux mouvements de tourne à gauche. Cette troisième voie est composée d'îlots infranchissables en béton alternant avec une voie circulaire. Cette section prévoit un trottoir de 1,50 m de large côté est et ouest.

- **Du supermarché Spar au bar Honolulu (200 mètres) :**

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large entre bordures (voies de 3 mètres entre marquage), sans voie centrale (emprise réduite par la présence de murs de clôture de part et d'autre de la RN), accompagnée de deux trottoirs de 1,50 m de large minimum des deux côtés.

- **Du bar Honolulu au carrefour avec la RD 361 :**

L'aménagement concerne le traitement des échanges entre la RN 193, le chemin communal et la RD 361 et a fait l'objet de trois variantes. La solution retenue après consultation en mairie se caractérise par l'aménagement d'un giratoire au droit de l'actuel carrefour avec la RD 361. Le projet propose de gérer simultanément les échanges de la RN 193 avec la RD 361 et le chemin communal, future voie structurante, par un giratoire. Un nouveau tracé est créé pour le chemin communal afin de le raccorder au giratoire. L'actuel carrefour entre la RN 193 et le chemin communal est alors supprimé, le délaissé transformé en impasse.

- **Prolongement de l'intersection avec la RD 361 sur 70 mètres :**

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 6,50 mètres de large (voies de 3 mètres entre marquage), avec une voie centrale de 2,50 mètres de large entre marquage. Cette section prévoit un trottoir de 1,50 m de large côté est et ouest.

- **Entrée nord de la traverse sur 300 mètres :**

L'aménagement prévoit une chaussée bidirectionnelle de 7 mètres de large bordée de part et d'autre par un accotement stabilisé. Une goutte d'eau est aménagée par déport de la chaussée côté entrée destiné à diminuer les vitesses d'entrées.

**D) Aménagement complémentaire de tourne à gauche**

L'aménagement en tourne à gauche avec îlots en béton infranchissables de deux carrefours situés au sud de la traverse de Peraccia a également été étudié.

**E) Au niveau du site de la Table (PR 14,77)**

Le carrefour au niveau du site de la Table dessert une zone communale située côté est de la Route Nationale 193. Ce carrefour pourrait devenir à terme le point fort caractérisant l'entrée sud de la traverse de Peraccia.

**F) Au niveau du chemin de Millela (PR 14,30)**

Le carrefour au niveau du chemin de Millela représente le point d'intersection de la Route Nationale avec le projet de voie structurante de la commune.

**III. COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le coût prévisionnel de l'opération, avant qu'elle ne soit déclarée d'utilité publique peut-être provisoirement fixé à :

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Etudes	100 000 €	119 600 €
Acquisitions Foncières	435 000 €	435 000 €
Travaux	3 250 000 €	3 510 000 €
Provision pour aléas techniques et financiers (10 %)	325 000 €	351 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 110 000 €</b>	<b>4 415 600 €</b>

**Décomposition du poste travaux :**

Montant H.T. : 3 250 000 €,  
Longueur du projet : 2 400 m au total

- 1 600 m d'aménagement sur place de la Route Nationale 193,
- 35 m d'aménagement sur place de la Route Départementale 361,
- 350 m de nouvelle voie communale,
- 415 m d'assainissement pluvial et d'éclairage public entre les tournes à gauche et l'aménagement de la traverse.

Coût au km : 1 354 200 €.

<b>POSTES ET RUBRIQUES</b>	<b>ESTIMATION</b>	
	<b>Répartition du poste travaux</b>	
1. Travaux préparatoires	2,08 %	67 700 €
2. Terrassements et couches de forme	2,91 %	94 600 €
3. Assainissement pluvial	14,21 %	461 900 €
4. Eclairage public	13,46 %	437 500 €
5. Trottoir en béton teinté	14,49 %	470 800 €
6. Chaussée	38 %	1 240 200 €

7. Signalisation horizontale	1,14 %	37 000 €
8. Signalisation verticale	0,96 %	31 100 €
9. Divers	5,10 %	165 600 €
10. Sujétions spéciales	7,50 %	243 600 €
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>100 %</b>	<b>3 250 000 €</b>
Provision pour aléas techniques et financiers (10 %)		325 000 €
Total actualisé HT		3 575 000 €
TVA (8 % sur travaux)		286 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>		<b>3 861 000 €</b>

#### **IV. FINANCEMENT**

La répartition financière concernant les travaux de la traverse de Peraccia et des deux tournes à gauche sera conforme à la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations. Avec une population DGF de 1300 habitants et un degré d'effort fiscal de 0,90 %, la clé de financement correspondante pour les travaux de traverse est de 85 % pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 15 % pour la commune de Peri.

Une autorisation de programme de 300 000 € a été votée lors du BP 2006 au titre des acquisitions foncières pour permettre d'effectuer les démarches relatives à l'enquête parcellaire. La programmation de cette opération sera fonction des possibilités d'inscriptions budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour les prochaines années.

Ainsi, les travaux préparatoires, l'assainissement pluvial et les aménagements divers seront financés à 85 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 15 % par la commune de Peri. Le revêtement en béton teinté des trottoirs sera financé à hauteur de 30 € HT le m<sup>2</sup> par la Collectivité Territoriale de Corse, le surcoût étant à la charge de la commune. L'éclairage public sera financé à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune de Peri, sans que la participation de la Collectivité Territoriale de Corse n'excède 90 675 € HT (2 015 mètres linéaires). Les terrassements, la chaussée, la signalisation horizontale et verticale seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Concernant la réalisation du giratoire entre la RN 193 et la RD 361, la répartition sera de 2/3 pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 1/3 pour le Département de la Corse-du-Sud.

Enfin, pour la réalisation de la nouvelle voie communale créée pour le raccordement de la future voie structurante de la commune au giratoire, la répartition sera de 2/3 pour la Collectivité Territoriale de Corse et de 1/3 pour la commune.

La répartition financière des travaux de la traverse se décompose comme suit :



N°	Description des Travaux	Montant (€)	Part (€)	Part (€)	Part (€)
1	<b>Travaux Préparatoires</b>				
	<b>Traverse</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	29 100,00	24 735,00	4 365,00	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	3 500,00	2 333,33		1 166,67
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	8 800,00	5 866,67	2 933,33	
	<b>Tourne à gauche</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	26 300,00	22 355,00	3 945,00	
2	<b>Terrassements et couches de forme</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	38 600,00	38 600,00		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	1 900,00	1 266,67		633,33
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	29 700,00	19 800,00	9 900,00	
	<b>Tourne à gauche</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	24 400,00	24 400,00		
3	<b>Assainissement pluvial</b>				
	<b>Traverse</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	331 200,00	281 520,00	49 680,00	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	4 800,00	3 200,00		1 600,00
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	55 900,00	37 266,67	18 633,33	
	<b>Tourne à gauche</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	70 000,00	59 500,00	10 500,00	
4	<b>Eclairage public</b>				
	<b>Traverse</b>		Maximum	Surcoût	
	<i>Sous total :</i>	284 100,00	90 675,00	193 425,00	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	12 200,00	8 133,33		4 066,67
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	15 700,00	10 466,67	5 233,33	
	<b>Tourne à gauche</b>		Maximum	Complément	
	<i>Sous total :</i>	125 500,00	34 200,00	91 300,00	

5	<b>Trottoir en béton teinté</b>				
	<b>Traverse</b>				
	Grave non traitée, bordures T2, P1	157 500,00	85 % 133 875,00	15 % 23 625,00	
	Béton teinté 3 432 m <sup>2</sup> estimé à 48 €/m <sup>2</sup>	164 700,00	30 € m <sup>2</sup> 102 960,00	Surcoût 61 740,00	
	<i>Sous total :</i>	<b>322 200,00</b>	<b>236 835,00</b>	<b>85 365,00</b>	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>6 500,00</b>	<b>4 333,33</b>		<b>2 166,67</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	<b>60 800,00</b>	<b>40 533,33</b>	<b>20 266,67</b>	
	<b>Tourne à gauche</b>				
Bordures, GNT	45 300,00	85 % 38 505,00	15 % 6 795,00		
Béton teinté 750 m <sup>2</sup> estimé à 48 €/m <sup>2</sup>	36 000,00	30 € m <sup>2</sup> 22 500,00	Complément 13 500,00		
<i>Sous total :</i>	<b>81 300,00</b>	<b>61 005,00</b>	<b>20 295,00</b>		
6	<b>Chaussée</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	<b>568 800,00</b>	<b>568 800,00</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>64 200,00</b>	<b>42 800,00</b>		<b>21 400,00</b>
<b>Chaussée Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3		
<i>Sous total :</i>	<b>256 000,00</b>	<b>170 666,67</b>	<b>85 333,33</b>		
<b>Tourne à gauche</b>		100%			
<i>Sous total :</i>	<b>351 200,00</b>	<b>351 200,00</b>			
7	<b>Signalisation horizontale</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	<b>20 200,00</b>	<b>20 200,00</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>3 900,00</b>	<b>2 600,00</b>		<b>1 300,00</b>
<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3		
<i>Sous total :</i>	<b>2 300,00</b>	<b>1 533,33</b>	<b>766,67</b>		
<b>Tourne à gauche</b>		100 %			
<i>Sous total :</i>	<b>10 600,00</b>	<b>10 600,00</b>			

8	<b>Signalisation verticale</b>				
	<b>Traverse</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	<b>12 800,00</b>	<b>12 800,00</b>		
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>11 900,00</b>	<b>7 933,33</b>		<b>3 966,67</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	<b>900,00</b>	<b>600,00</b>	<b>300,00</b>	
	<b>Tourne à gauche</b>		100 %		
	<i>Sous total :</i>	<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>		
9	<b>Divers</b>				
	<b>Traverse</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	<b>111 000,00</b>	<b>94 350,00</b>	<b>16 650,00</b>	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>1 100,00</b>	<b>733,33</b>		<b>366,67</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	<b>22 000,00</b>	<b>14 666,67</b>	<b>7 333,33</b>	
	<b>Tourne à gauche</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	<b>31 500,00</b>	<b>26 775,00</b>	<b>4 725,00</b>	
10	<b>Sujétions spéciales</b>				
	<b>Traverse</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	<b>138 700,00</b>	<b>117 895,00</b>	<b>20 805,00</b>	
	<b>Giratoire</b>		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	<b>9 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>3 000,00</b>
	<b>Voie Nouvelle</b>		2/3	1/3	
	<i>Sous total :</i>	<b>37 300,00</b>	<b>24 866,67</b>	<b>12 433,33</b>	
	<b>Tourne à gauche</b>		85 %	15 %	
	<i>Sous total :</i>	<b>58 600,00</b>	<b>49 810,00</b>	<b>8 790,00</b>	
	<b>Total HT</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>2 537 355 €</b>	<b>672 978 €</b>	<b>39 667 €</b>
	<b>Provision pour actualisation des travaux (10 %)</b>	<b>325 000 €</b>	<b>253 735 €</b>	<b>67 298 €</b>	<b>3 967 €</b>
	<b>Total HT actualisé</b>	<b>3 575 000 €</b>	<b>2 791 090 €</b>	<b>740 276 €</b>	<b>43 634 €</b>

## V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie de Peri du 20 juin au 8 juillet 2005 a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 16 juin 2005, par délibération,
- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2005, par délibération.


## VI. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 16 février 2007 et a fixé pour le terrain à bâtir sur la commune de Peri :

- 35 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles inférieures ou égales à 3 500 m<sup>2</sup>,
- 30 à 25 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles entre 3 500 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup>,
- 20 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>.

Une indemnité de réemploi de 20 %, 15 % et 10 %, dégressive suivant le montant de l'indemnité principale ainsi que tout préjudice non encore déterminé au stade actuel de l'enquête, sont prévus.

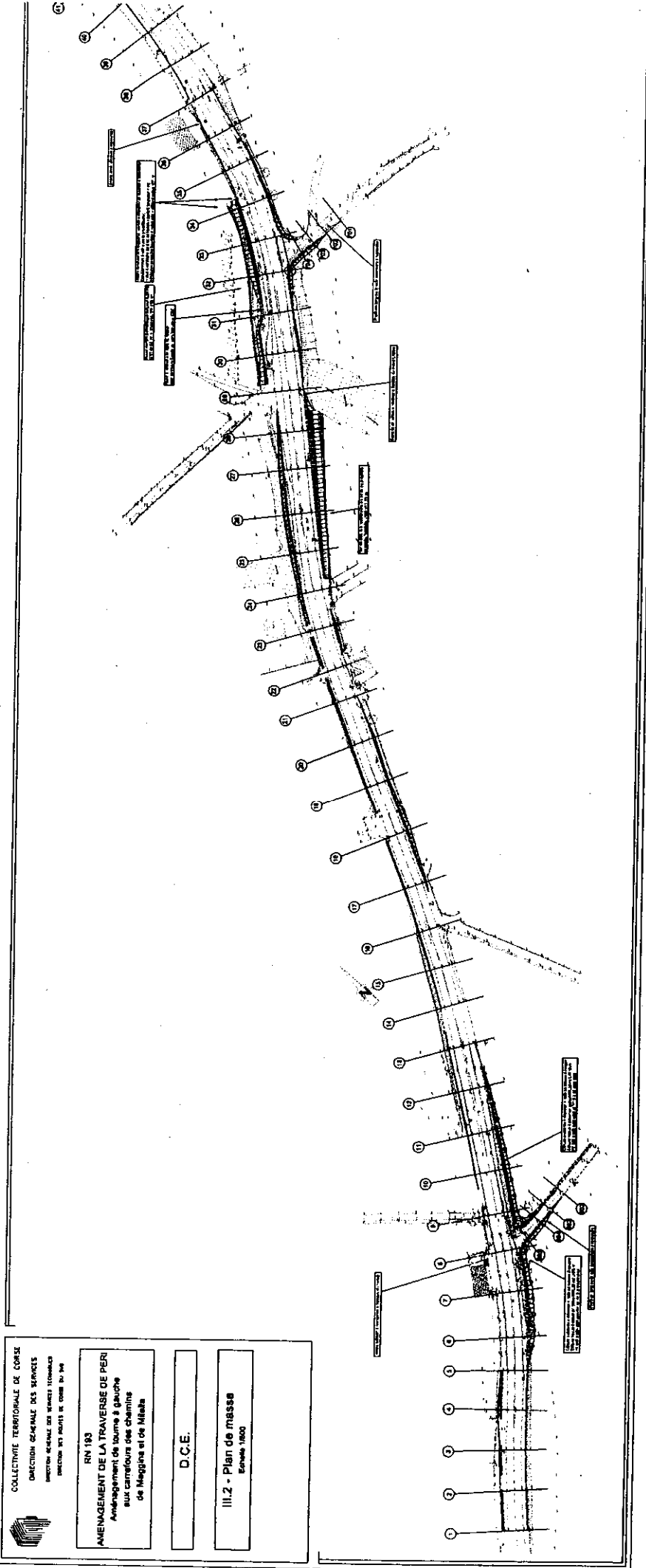
**PLANS**

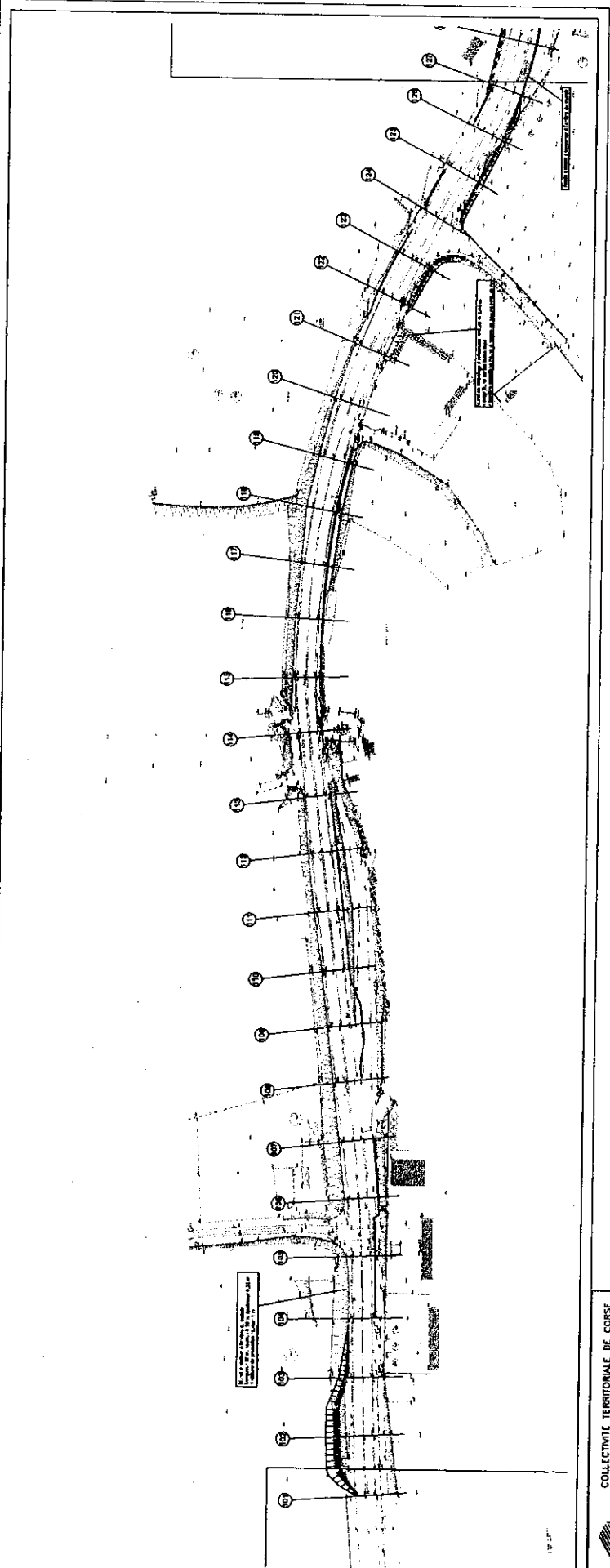

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

**RN 193**  
**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI**  
 Aménagement de la route à gauche  
 aux carrefours des chemins  
 de Maggina et de Nibada

**D.C.E.**

**III.2 - Plan de masse**  
 Echelle 1/800



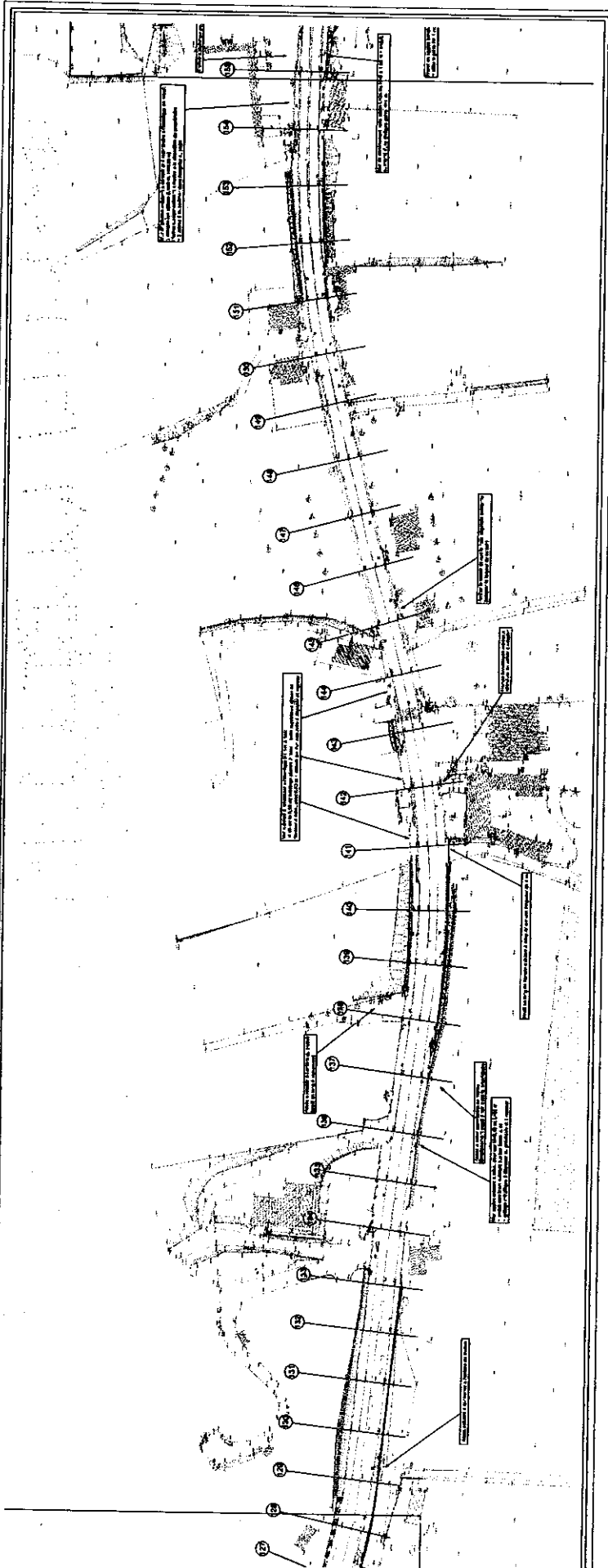



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
 DIRECTION DES ROUTES DE CORSE DU SUD

RN 193  
 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI

D.C.E.

III.2 - Plan de masse  
 III.2.1 - Planche 1/3  
 Echelle 1/500



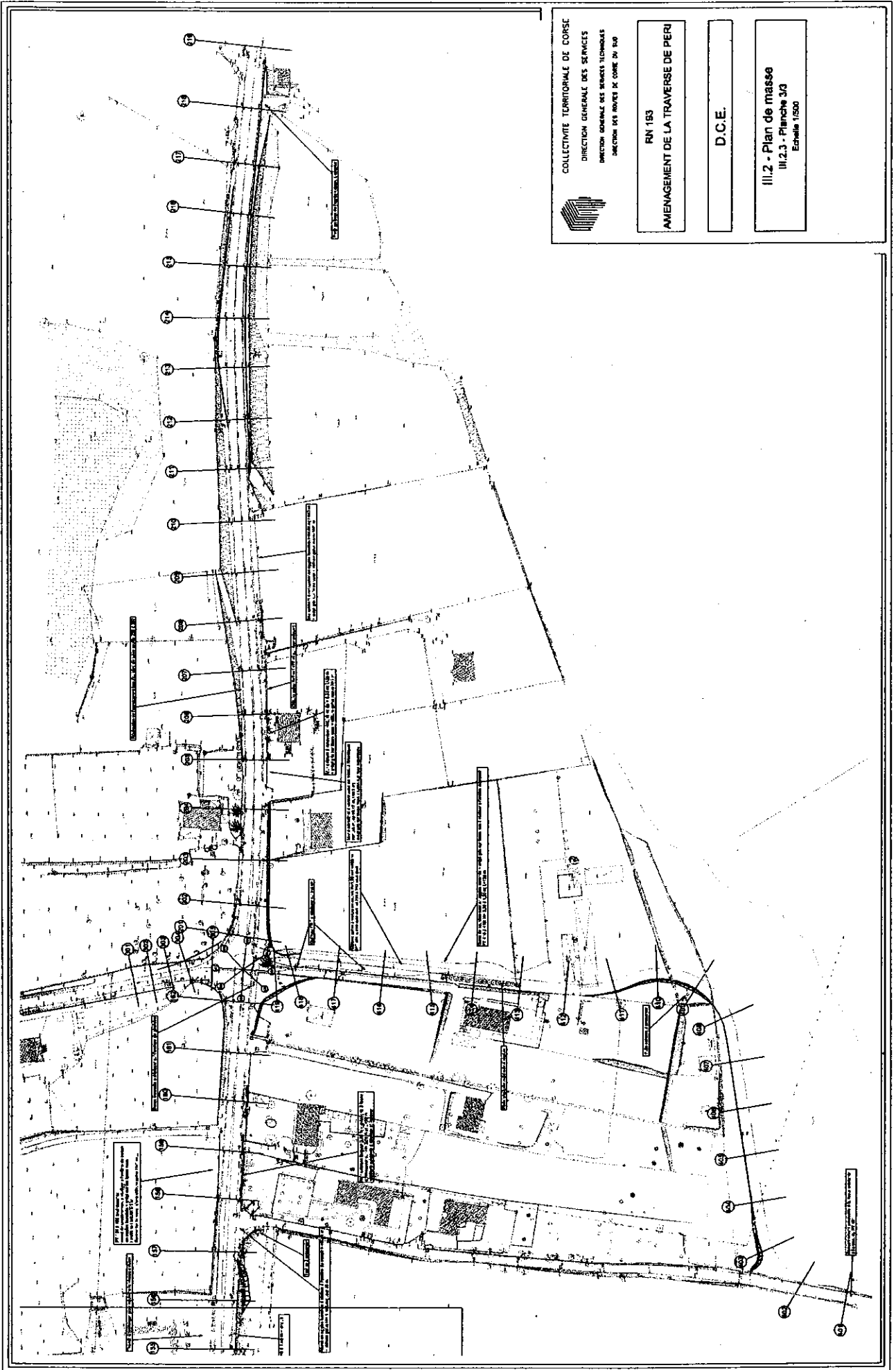

 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
 DIRECTION DES ROUTES DE CORSE DU SUD


RN 193  
 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI

D.C.E.

III.2 - Plan de masse  
 III.2.2 - Plancher 2/3  
 Echelle 1/500






 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
 DIRECTION DES ROUTES DE CORSE DU SUD

RN 153  
 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PERI

D.C.E.

III.2 - Plan de masse  
 III.2.3 - Planché 3/3  
 Echelle 1/500